EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **27 juin 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt sept juin deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 juin 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Nicolas BONNET, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jérôme GODARD à Grégory BERNARD, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Louis COUSTÈS, Fabienne MONTEL à François BARRIÈRE**
Excusé(e)s :	**Anne FAUROT**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote du voeu et donne pouvoir à Monsieur Philippe BOHELAY.
Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE quitte la séance avant le vote de la question n°9.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°12 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.

Rapport N° 67

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE RADIOLOGIE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PUY-DE-DÔME

Le dispensaire Emile ROUX réalise les clichés de radiographies pulmonaires du personnel de la ville de Clermont-Ferrand adressé par les médecins de prévention. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'une convention en date du 28 novembre 1991 signée entre la ville de Clermont-Ferrand et le Département du Puy-de-Dôme.

Afin de réactualiser ce document qui ne correspond plus à la réalité en raison des différentes évolutions d'intervention (matériel) et de tarification, le Conseil Général du Puy-de-Dôme propose à tous ses partenaires une nouvelle convention pour 3 ans.

La prestation prévue par cette dernière comprend la réalisation des clichés et leur interprétation pour un tarif unitaire de 21,28 €, conformément à la nomenclature des actes médicaux en vigueur et au tarif conventionnel de la sécurité sociale.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre Commission, d'une part, d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et, d'autre part, d'autoriser M. le Maire à signer ce document.

D E L I B E R A T I O N

Les présentes propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.
Pour ampliation certifiée conforme.

FAIT À CLERMONT-FERRAND, LE 3 JUILLET 2014,
LE MAIRE,

OLIVIER BIANCHI

PUY-DE-DÔME
CONSEIL GENERAL

VILLE DE
CLERMONT
FERRAND

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Relative à la réalisation de radiographies pulmonaires pour les agents de la Ville de Clermont-Ferrand

ENTRE :

- **LE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME** représenté par le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL agissant en application de la délibération du Conseil général en date du 10 mars 2014, ci-après dénommé « le Département » d'une part,

ET :

- **LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND,** représentée par le MONSIEUR le MAIRE de CLERMONT-FERRAND agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du ----------, d'autre part,

ENTRE LES SOUSSIGNES

IL A ETE, D'UN COMMUN ACCORD, ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :
Le Dispensaire Emile ROUX, dans le cadre de son activité de dépistage et de prévention des maladies respiratoires, dispose au sein de sa structure du personnel qualifié (Médecin pneumo-phtisiologue agrée et manipulateur en électroradiologie), du plateau technique (salle de radiologie) nécessaires à la réalisation et à l'interprétation des radiographies pulmonaires et respecte les règles en vigueur en matière de radioprotection.

ARTICLE 1 : OBJET
Sans préjudice du libre choix des médecins du travail du Service de Santé et de Sécurité au Travail de la Ville de Clermont-Ferrand, le Dispensaire Emile ROUX 11, Rue Vaucanson 63100 CLERMONT-FERRAND – Direction de la Solidarité – pourra assurer les clichés de radiographies pulmonaires du personnel de la ville de CLERMONT-FERRAND dans le cadre des visites statutaires (visites d'embauches et suivi médical des agents sur prescription des médecins de prévention).

ARTICLE 2 : MODALITES PRATIQUES DE FONCTIONNEMENT

- Une convocation individuelle est remise aux agents par le médecin prescripteur et sera présentée à l'arrivée au dispensaire Emile Roux
- Le dispensaire Emile Roux s'engage à réaliser les examens dans un délai d'un mois à réception de la demande
- Les radiographies accompagnées de leurs comptes rendus sont adressées au Service de Santé et de Sécurité au Travail de la Ville de Clermont-Ferrand

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES
Une prestation comprend la réalisation des clichés et l'interprétation de ceux-ci.
Le tarif d'une prestation est fixé à la somme de **21,28 €** le cliché, conformément à la nomenclature des actes médicaux en vigueur et le tarif conventionnel de la Sécurité Sociale.
Toute modification tarifaire du tarif conventionnel intervenant en cours d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant en commun accord entre les deux parties.
La facturation sera effectuée d'après un récapitulatif annuel des actes réalisés adressé à Madame **Laurence PARAUD**, Direction des Ressources Humaines - Gestion des personnels, avant le **30 novembre** de chaque année en commun accord entre les deux parties.

ARTICLE 4 : DUREE
La présente convention prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de trois ans.

ARTICLE 5 : RESILIATION
En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, la présente convention peut faire l'objet d'une résiliation de plein droit par la partie lésée, à l'expiration d'un délai de préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre dûment motivée adressée en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : DIFFERENTS ET LITIGES
En cas de contestations, litiges ou autres différents éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.
Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera alors des juridictions compétentes.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMOCILE
Pour l'exécution de la présente convention chacune des parties élit domicile en son siège.

Un exemplaire de la présente convention sera remis à chacune des parties signataires.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du Conseil général,

Mireille LACOMBE

Pour la ville de Clermont Ferrand

Le Maire